



Marcel BAUER

Maire

A R R E T E N°140/2022

AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION

**de l'Eglise Notre Dame de la Paix
21 avenue Louis Pasteur
67600 SELESTAT**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT AU NOM DE L'ETAT

- Vu** le code général des collectivités territoriales (art.L.1424-2, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, R.2225-2 à R.2225-10),
Vu le code de la construction et de l'habitation, dispositions relatives aux établissements recevant du public (art.R.143-1 à R.143-47 et R.157-1 à R.157-4),
Vu l'arrêté du 23/03/1965 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 25/06/1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1^{er} groupe,
Vu l'arrêté du 21/04/1983 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type « V »,
Vu l'arrêté du 23/06/1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies,
Vu l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15/02/2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,
Vu le classement de l'établissement en 3^{ème} catégorie de type « V »,
Vu la visite périodique du 08/12/2021,
Vu l'avis favorable avec prescriptions du rapporteur de la Sous-Commission Départementale de la Sécurité (SCDS) du 03/02/2022,

arrête:

Article 1 : La poursuite de l'exploitation de l'église Notre dame de la Paix est autorisée.

Article 2 : Les prescriptions formulées par le rapporteur de la SCDS dans son procès-verbal du 03/02/2022 seront respectées.

P.J. : PV SCDS

Fait à Sélestat, le **22 FEV. 2022**

Le Maire

Marcel BAUER

Copie transmise à :

- Sous Préfecture de l'Arrondissement de Sélestat – Erstein
- Gendarmerie Nationale -
- Sécurité Publique